

Public :

Concepteurs : maîtres et maîtres œuvres (publics et privés), géomètres et entreprises de détection de réseaux enterrés. Personnels de bureaux d'études des entreprises de Travaux Publics ayant des marchés "études et travaux" **Encadrants** : personnels encadrants des travaux (publics et privés)

Pré-requis :

Être âgé de plus de 18 ans
Aptitude médicale au poste
Parler et écrire le français

Durée : 7 heures dont 1h de test

Tarif :

Inter : 185 € HT / Personne
Intra : 700 € HT/ Groupe

Validation :

Attestation de formation
Attestation de compétence

Type d'action de formation :

Développement des compétences -Sécurité - réglementaire

Formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) - profil **CONCEPTEUR et ENCADRANT**

L'AIPR est obligatoire depuis le 01/01/18 (voir dans l'arrêté de référence les délais et personnes concernées) - Recyclage formation AIPR encadrant tous les 5 ans

LES OBJECTIFS

- Décrypter les textes réglementaires et les dernières évolutions
- Connaître les responsabilités des différents acteurs : responsable de projet, exploitant de réseaux, exécutants de travaux,
- Comprendre les obligations induites par la nouvelle réglementation,
- Préparer le personnel de l'employeur au QCM leur permettant d'obtenir l'attestation de de compétences prévue par la réglementation et donc permettre aux employeurs de Délivrer l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

LES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

- Apports théoriques – exposé - Vidéo
- Evaluation formation AIPR encadrant par QCM en ligne encadré par l'Etat
- La formation est animée par des formateurs experts, validés par le responsable formation et disposant de plus de 5 années d'expérience dans leur domaine de compétences

LE PROGRAMME

Les réseaux implantés en France, les travaux et les dommages causés aux réseaux, pourquoi la réforme ?

- la Réglementation Anti-Endommagement (RAE), pourquoi ?
- rôles et responsabilités des différents acteurs
- les différents réseaux (sensibles et non sensibles), leur positionnement dans une tranchée
- la particularité des travaux sur le domaine ferroviaire



L'essentiel de la réglementation

- les travaux concernés par la réglementation DT-DICT
- les obligations de la maîtrise d'ouvrage et la délégation possible à la maîtrise (suivant la norme XPS 70-003-5)
- les nouvelles exigences cartographiques : le géoréférencement, la classe de précision des plans
- les 4 nouvelles procédures (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- la réponse à la DT ou la DICT apportée par l'exploitant
- les nouvelles obligations en cas de plans imprécis : Investigations Complémentaires (IC) ou Mesures de Localisation (ML) en phase études et Opérations de Localisation (OL) en phase démarrage du chantier par "l'exécutant des travaux" (= l'entreprise)
- de nouvelles obligations concernant "le marquage-piquetage"

La vie du chantier, les réflexes à avoir

- le Guide Technique fascicule 2 version 3 de 01/2020 relatif aux interventions à proximité des réseaux
- l'arrêt de travaux : rôle du Maître d'Ouvrage, Maître exécutant des travaux
- cas de dommage sur un réseau : constat contradictoire imposé par la réglementation
- la fin du chantier : la réalisation du plan de récolement des réseaux
- Règle de prévention : règle des 4A

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

- qui doit en disposer ? quel est son délai de validité ?
- comment se passe le test AIPR ?

Préparation au QCM - QCM blanc avec mise en situation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation des acquis en fin de formation via le test AIPR

NB : Matériels et équipements nécessaires pour une formation AIPR en intra entreprise : Installations et zones de marquages-piquetages représentatives de tous les types de réseaux et salle unique équipée d'un poste informatique par stagiaire, tous connectés à internet



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formation, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins. Pour toutes questions, merci de contacter M. Driouch au 0754374621